Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire

Courrier catégoriel des Conseillers Principaux d'Éducation

Décembre 2016

Édito

Sommaire

Page 1 - Edito
- Bleu comme l'automne
Pages 2, 3, 4 et 5
- Compte Rendu CAP
- Tableaux avancement
- Référentiel
Page 5, 6 et 7
- PPCR
Pages 7 et 8
- Mouvement 2017 : liste des postes de CPE

Vous trouverez joint à ce courrier le compte rendu des journées de réflexion sur le métier de CPE qui se sont tenues à l'ENSFEA de Toulouse en mai 2016 (supplément au n°384 de « l'Enseignement Agricole»).

Bleu comme l'automne

CAP d'automne. 11 degrés. Temps gris ; mais peu importe, puisque c'est dans une salle aveugle et surchauffée du sous-sol de la rue de Varenne que nous siégeons.

Au sujet du futur décret qui reposera clairement pour tous les critères barêmés du mouvement, un trait de poésie vient cependant éclairer la pièce, la saison et nos esprits. « Le texte est en voie de bleuissement » nous dit-on.

Kezako ?

Et bien cette allégorie définit le moment où un texte officiel s'apprête à être officialisé, arbitré, tranché. Gravé dans le marbre, quoi.

Sauf que c'est plus pratique sur du papier, ne serait-ce que parce que c'est moins lourd à porter.

Et en l'occurrence, vous aurez l'occasion de lire dans ce courrier que point n'est besoin d'en donner sur du papier à des CPE qui en ont bien assez comme ça à l'âme, des bleus.

Car enfin, encore régulièrement pris en tenailles entre qui un proviseur aux méthodes et discours visiblement ni empathiques ni efficaces au regard du climat de son établissement, qui par des soucis de logement sur lesquels le renvoi de balle DGER/Conseils Régionaux semble devenir la règle, on est encore bien loin du compte, à l'orée d'échéances extrêmement importantes (écriture d'un référentiel, réécriture évoquée du texte définissant les conditions d'exercice du métier de CPE).

Oui, on est encore bien loin d'un horizon enchanté pour les CPE ; le sens du combat reste d'actualité ; la vigilance et la mobilisation aussi.

Pour éviter les bleus à l'âme.

Pour un horizon plus bleu.

Pascal Goudier

Compte rendu CAP des CPE

du 15 Novembre 2016

Présidée (exceptionnellement) par Madame METRICH-HECQUET, Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture, la CAP des CPE s'est tenue en présence de :

pour le ministère :

- SRH : Maryvonne DE MAUREY, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BEFFR), Jérôme SANTERRE et Cédric MONTESINOS, adjoints chefs de bureau; Virginie Lentignac et Julien Vuillet, gestionnaires de corps.

- DGER : Marc JOUMIER, adjoint au sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) et Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC).

Pour les personnels : Laurie BRIEF, Véronique CHEVALIER, Brice FAUQUANT, Nathalie GASNIER, Pascal GOUDIER et Didier REVEL (élu-e-s paritaires).

Déclaration préalable

« Une fois de plus nous allons être contraints d'aborder en CAP la situation de plusieurs de nos collègues en souffrance dans leur activité professionnelle.
Cela témoigne encore une fois de la difficulté de l'exercice du métier dans nos établissements ou de par sa position singulière le CPE est régulièrement malmené par l'institution, voire même décrédibilisé et/ou empêché d'exercer son métier.

Et encore nous connaissons tous, en tant qu'élus de terrain, des collègues qui entre la peur d'un conflit aggravé avec leur direction ou tout simplement par pudeur, ne nous saisissent pas.

A l'heure où nous avons enfin entrepris un travail sur le référentiel métier et avant peut-être d'envisager la ré-écriture de la note de service définissant le rôle et les conditions d'exercice de la fonction,il est impératif de prendre en compte cette réalité. »

APPROBATION DU PV

Pas de PV de la dernière CAP, « *toujours en relecture à l'administration* ». La dernière CAP s'est réunie il y a 6 mois et nous ne pouvons valider son PV malgré des engagements pris dans

le passé par l'administration de nous fournir ceux-ci dans des délais acceptables.

REVISION de Notes et /ou Appréciations :

Une seule demande à examiner dans la mesure où une 2ème n'avait pas été envoyée par le collègue au bon interlocuteur et sera donc traitée lors de la CAP de mars 2017.

La demande examinée concernait à la fois la note (qui était inférieure à la moyenne de l'échelon) et l'appréciation qui ne comportait aucun point positif mais surtout pas d'éléments objectifs justifiant les remarques faites au collègue.

Après un long échange, au cours duquel nous avons largement évoqué le contexte particulier de cet établissement dont la manière d'agir du directeur semble dépasser le seul conflit avec son CPE, la Présidente de la CAP proposait de porter la note à la moyenne de l'échelon mais se refusait à modifier l'appréciation tout en indiquant que le ministère reprendrait contact avec la hiérarchie du collègue (Direction établissement et SRFD).

Sans accord de notre part, la décision finale sera soumise à « l'arbitrage » ministériel.
Nous avons d'ores et déjà rendez-vous (le 30 novembre 2016) avec la Secrétaire Générale sur cette question.

AVANCEMENTS d'échelons :

1) les règles :
- pour la hors classe : tous les échelons se passent à l'ancienneté
- pour la classe normale : jusqu'au 5ème (à l'ancienneté pour tous), à partir du 6ème (30 % des promouvables au « grand choix » , 5/7ème au « choix » sinon ancienneté).

2) les critères qui prévalent dans notre CAP :

- le mode d'accès à l'échelon précédent : pas deux grands choix de suite (dans la mesure du possible éviter deux passages à l'ancienneté consécutifs),
- l'âge

3) promotions : voir les tableaux pages 4
Attention les modalités de promotion d'échelon vont profondément évoluer l'année prochaine avec l'entrée en vigueur du protocole PPCR (voir dans ce courrier article consacré au PPCR).

QUESTIONS diverses :

1) Nombre de postes aux concours 2017

6 externes
2 internes
7 au titre de la dé précarisation

Si au titre de la déprécarisation, ce nombre devrait permettre d'intégrer l'ensemble des collègues «dé précarisables», nous avons déploré le faible nombre de postes ouverts aux concours interne et externe, même si nous sommes satisfaits d'avoir été entendu lors de notre rencontre à la DGER, en juillet dernier. L'ouverture de ces concours interne et externe était alors loin d'être acquise.

Concernant le calendrier du concours dé précarisation il sera calqué sur celui de l'interne
(cf Note de service du 08/11/2016 sur les concours interne et externe).

2) Stagiaires 2016

Nous avons interpellé la DGER sur la non application de la Note de service qui encadre leur formation sur deux points très précis, à savoir :
- Pour les stagiaires issus du concours interne: le non-octroi leur établissement d'un demi-poste afin de pallier à leurs absences pour cause de formation. En effet, pour quatre des six établissements concernés, l'autorisation de recrutement de ce mi-temps n'a été effective qu'à la rentrée des vacances de la Toussaint.
- Pour les stagiaires issus du concours externe, alors que la note prévoit l'obligation pour les établissements de stage de leur fournir un logement, seulement trois stagiaires sur neuf disposent effectivement d'un logement.

Nous avons exigé que pour la prochaine promotion, cette note soit appliquée avec la plus grande rigueur.

Les affectations des reçus concours sont connues. Dès Juin, il est donc très facile d'anticiper l'octroi, de moyens supplémentaires aux régions dont un établissement accueille un reçu interne.
De même, on peut demander aux établissements préssentis s'ils sont en capacité de proposer un logement avant d'y affecter un stagiaire externe.

3) Enquête Dotation personnels Vie Scolaire : Note de service (CPT/TFR) et enquête (AE)

La note service du 16/02/2016 sur les modalités d'allocation des moyens en personnels VS permet de mettre en évidence un nombre de CPE et de TFR Vie scolaire globalement insuffisant dans nos établissements.

Réponse de l'administration : Les crédits plafonnés selon la loi de finance ne permettront pas de couvrir l'ensemble des créations de postes...ce dont nous ne doutions pas !

Nous avons toutefois demandé :

- que partout où cela était possible (autrement dit quand les postes concernés sont vacants) que les dotations soient mises en conformité avec la note de service. Par exemple par transformation de poste de TFR en poste de CPE...

- que malgré les contraintes budgétaires mises en avant, des postes de CPE puissent être créés toujours avec la volonté de respecter la note de service.

Compte tenu de notre connaissance du terrain nous avons réitéré notre proposition à la DGER de travailler cette question des transformations ou des créations de postes.

Enquête AE (commentaire) :

La DGER avait initié dès la fin de l'année scolaire dernière une enquête en vue notamment de recenser l'ensemble des assistants d'éducation présents dans nos établissements.
La distinction voulue par la DGER entre AE « de nuit » et AE dit « de jour » et le manque de consignes précises a entraîné des réponses pour le moins hétérogènes.
La DGER, au cours d'un groupe de travail particulièrement improductif qui s'est tenu le 04 Octobre réunissant des représentants des OS

présentent du CTEA, avait conclu à la nécessité de refaire cette enquête...

A ce jour, rien n'a semble-t-il bougé !

4) Note de service « Mouvement » :

Les représentants de la DGER nous ont indiqué que la note de service « Mouvement » à paraître

le 30 novembre 2016 ne serait guère modifiée par rapport à celle de l'an dernier.

En effet, la non parution à ce jour du décret d'application de la Loi déontologie du mois de Juillet, qui permet la prise en compte d'un barème dans les procédures de mutation, fait que cette disposition ne sera encore pas possible, cette année.

Dans notre souci d'égalité de traitement et de totale transparence concernant affectations et mutations, nous ne pouvons que regretter ce retard.

5) Point groupe de travail référentiel (voir encadré page 5)

6) Compte Epargne Temps

Alors qu'il semblait établi qu'un CPE ne pouvait pas prétendre à l'ouverture d'un compte épargne temps (CET), dans la pratique, un certain nombre de collègues ont pu néanmoins en bénéficier.

Interrogée, la Secrétaire Générale du Ministère nous a indiqué qu'effectivement « *les textes ne sont pas si clairs que cela* » et qu'en conséquence il avait été demandé une expertise juridique dont les conclusions nous seront transmises avant la fin de l'année 2016.

Concernant les comptes déjà ouverts, quelques 25 CPE seraient concernés en plus de ceux exercant des fonctions de direction, pour lesquels la question ne se pose pas, et quelque soit le résultat de l'expertise juridique, la Secrétaire Générale nous a indiqué :

- les demandes de remboursement pour les CPE qui ont un CET pour 2016 seraient acceptées après instruction ;
- que s'il n'y a pas de demande de paiement, les CET ne seront pas annulés

Affaire à suivre...

7) Mise en oeuvre PPCR (voir article pages 5, 6 et 7)

8) Situations particulières

Nous avons soumis à la CAP l'examen de 7 situations particulières de collègues dont nombre d'entre elles étaient à l'origine du contenu de notre déclaration préalable.
Les collègues concernés ont été directement informés.

Laurie BRIEF et Didier REVEL

« Référentiel »

Initialement prévue au printemps dernier et plusieurs fois repoussée, la première réunion d'un groupe de travail sur le référentiel CPE (1) réunissant DGER/ Inspection et élu-e-s paritaires s'est tenue le 03 novembre 2016.

Une première réunion qui n'a finalement servi qu'à fixer le cadre de, serait-on tenter de dire, notre travail dans la mesure où effectivement nous (élu-e-s paritaires représentant-e-s des CPE) nous sommes engagé-e-s à transmettre une proposition de texte pour la fin novembre, proposition qui sera donc examinée par la DGER et l'Inspection. Si nécessaire, une nouvelle réunion de ce groupe se tiendra le 06 décembre avant que le projet ne soit soumis à un groupe réunissant des représentants des OS présentes au CTEA.

Le texte, qui prendra la forme d'un arrêté, devra être ensuite validé par les différentes instances réglementaires pour une parution au printemps.
Comme nous en avons convenu avec la DGER et l'Inspection, le référentiel en vigueur à l'Education Nationale servira de base à notre travail.

Par ailleurs, ainsi que nous l'avons également indiqué lors de la CAP, il nous semble opportun, qu'à l'issue de la parution de ce référentiel, soit entrepris une réécriture de la note de service qui encadre nos missions, jamais réactualisées depuis 1986.

(1) Ce référentiel CPE au Ministère de l'Agriculture est un vrai serpent de mer puisque jusqu'à la parution de l'Arrêté du 17 février 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole, il n'existait rien.

Sachant que cet arrêté qui reprend pour l'essentiel, un texte de l'EN avait été rendu nécessaire pour l'accréditation du master de l'ENSFEA.

« PPCR »

2017 verra la mise en œuvre des premières mesures du protocole relatif aux **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations** (PPCR).

Au 1er Janvier 2017 : modification de l'échelon indiciaire par transformation d'une partie de la prime d'éducation en son équivalent correspondant à 4 points d'indice. Ensuite au 1er janvier 2018, viendra s'ajouter la transformation d'une autre partie de l'ISOE en 5 points d'indice soit au total 9 points d'indice en 2 ans. Cela représente environ 500 € brut annuel qui seront transformés en point d'indice. Cette transformation n'impacte donc pas le traitement net mensuel. En revanche, le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure aura pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter de la rentrée de 2017.

L'échelon indiciaire est également modifié par l'octroi de points d'indice (cf tableau suivante).

Classe normale	
Echelon	Indice majoré
1	349 (*)
2	383 (+7)
3	440 (+8)
4	453 (+8)
5	466 (+8)
6	478 (+11)
7	506 (+11)
8	542 (+11)
9	578 (+11)
10	620 (+8)
11	664 (+6)
* Personne n'est au 1er échelon dès le 01/12	

Hors classe	
Echelon	Indice majoré
1	516 (+21)
2	570 (+10)
3	611 (+10)
4	652 (+10)
5	705 (+10)
6	751 (+10)
7	793 (+10)

Pour mémoire au 1er février 2017: revalorisation du point d'indice (+ 0,6%) soit 1 point = 4,6858 €.

Au 1er septembre 2017 : mise en place des nouvelles grilles (classe normale et hors classe) et création de la classe exceptionnelle.

La classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, susceptible de répondre à l'allongement de la durée de carrière.

Les volumes de promotion et les modalités d'accès restent encore à définir et devraient faire l'objet d'un groupe de travail entre l'administration et les organisations syndicales.

Pour le Snetap-FSU, ce nouveau grade doit être accessible à tous les agents, en se fondant prioritairement sur l'ancienneté.

Classe normale		
Echelon	**Indice majoré**	**Durée/an (durée antérieure*)**
1	383 (+34)	1 (3 mois)
2	383 **	1 (9 mois)
3	440	2 (1 an)
4	453	2 (2/2,5/2,5)
5	466	2,5 (2,5/3/3,5)
6	478	3** (2,5/3/3,5)
7	506	3 (2,5/3/3,5)
8	542	3,5** (2,5/4/4,5)
9	578	4 (3/4/5)
10	620	4 (3/4,5/5,5)
11	664	
* en fonction du mode d'avancement : Grand Choix/Choix/Ancienneté ** réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues aux 6ème et 8ème échelon *** Personne n'est au 2ème échelon en 2017/2018.		

Hors-classe		
Echelon	**Indice Maj.**	**Durée**
1	570	2
2	611	2
3	652	2,5
4	705	2,5
5	751	3
6	793	

Classe exceptionnelle		
Echelon	**Indice Maj.**	**Durée**
1	690	2
2	730	2
3	770	2,5
4	825	3
HEA 1	885	1
HEA 2	920	1
HEA 3	967	

Conséquence directe sur les avancements d'échelons : tout le monde avance au même rythme à l'intérieur d'un même grade (à l'exception des 30 % de collègues qui peuvent bénéficier d'un an de réduction pour le passage du 5ème au 6ème échelon et du 7ème au 8ème de la classe normale).

Deux questions ne sont, à ce jour, pas tranchées :

1) selon quels critères seront attribués les réductions d'ancienneté d'un an pour le passage du 5ème au 6ème échelon et du 7ème au 8ème de la classe normale

2) et surtout qu'elles seront les modalités d'accès à la classe dite « exceptionnelle ».

La mise en œuvre du protocole PPCR se traduira ensuite par :

au 1er janvier 2018 : 2ème étape de la transformation prime/points

au 1er janvier 2019 : 2ème revalorisation indiciaire.

au 1er janvier 2020 : création d'un 7ème échelon dans la hors-classe

Ces différentes mesures, malgré des insuffisances, constituent une revalorisation et une amélioration globale de la carrière pour la profession dans son ensemble, qui profitera à chacun. Le SNETAP-FSU entend consolider les acquis obtenus et les faire fructifier pour aller plus loin. Il reste des revendications à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre... Le SNETAP-FSU se fixe comme objectif une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous, à force d'opiniâtreté dans les CAP notamment , en réussissant à reléguer l'arbitraire de «l'avancement au mérite ».

Mouvement 2017 : liste des postes de CPE

La liste des postes (vacants ou susceptibles d'être vacants) proposés au mouvement 2017 dans la note de service parue … appelle plusieurs commentaires.

Comme nous l'avions demandé lors de la CAP mais également lors de plusieurs échanges avec la DGER (le dernier en date mardi 22 novembre 2016) , **aucun poste de CPE ne sera fermé à la prochaine rentrée,** même si plusieurs « 2ème poste » étaient menacés, en raison d'effectifs légèrement inférieurs à 300 élèves et étudiants, en cas de départ d'un des collègues en place.

Nous avons également obtenu l'ouverture de 3 (2ème) postes qui seront affectés à Avize, St-Lô et au Legta de l'Oise.

Rappel : à la rentrée 2016, il y avait dans nos établissements :

- 315 postes de CPE (+ 1 poste dans chacun des 12 lycées maritimes)
Au regard de la Note de service du 16/02/2016 sur les « Modalités d'allocation des postes de

personnels "vie scolaire"... » (1) qui fixe notamment le seuil d'ouverture du 2ème poste de CPE à 300 élèves ou étudiants (600 pour le 3ème poste) :

- 5 établissements auraient pu voir un poste fermé
- 14 établissements pouvaient prétendre à un poste supplémentaire

Ce calcul est basé sur les seuls effectifs 2016/2017 alors que nous avons convenu avec la DGER de la nécessité de prendre en compte également l'évolution des effectifs sur les 4 dernières années.

Avec les 3 ouvertures actés pour la prochaine rentrée, le différentiel entre le nombre de postes prévu par la dotation d'objectif passe de – 9 à – 6.

Si nous ne nous satisfaisons pas de ce résultat, nous prenons acte d'une évolution positive et continueront à travailler pour que tous les établissements puissent proposer les mêmes conditions d'encadrement et de suivi de leurs élèves et étudiants.

(1*) Il est à noter qu'en tant que représentant-e-s des CPE, soutenu-e-s par notre organisation syndicale, nous avions beaucoup pesé pour obtenir une note spécifique dotation « vie scolaire » alors que l'idée initiale de la DGER était de nous intégrer dans une note plus large regroupant les personnels dits ATLS (*administratifs, techniques, de laboratoires et de *santé) avec le risque évident de « fusionner » les besoins et moyens en personnels de catégorie A pour ce qui concerne les CPE.*
Nous avions également beaucoup œuvré pour que le seuil d'ouverture du 2ème poste (300 élèves et étudiants) redevienne la norme alors que l'administration proposait 350.

D.R.

Les élu-e-s CPE du SNETAP siégeant à la CAP

CHATEL Nadège	LEGTA La Roche / Foron (74)	tel : 04.50.03.47.03
CHEVALIER Véronique	LEGTA de Beaune (21)	tel : 03.80.26.35.80
BRIEF Laurie	LEGTA Pas de Calais (62)	tel : 03.21.60.73.25
FAUQUANT Brice	LEGTA Hyères (83)	tel : 04.94.01.35.55
GASNIER Nathalie	LEGTA le Mans (72)	tel : 02.43.47.82.00
GOUDIER Pascal	LPA de Tarbes (65)	tel : 05.62.93.07.32
REVEL Didier	LEGTA St chely (48)	tel : 06.83.68.05.88